

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°04/2023

Permission de voirie sur le Territoire de la Commune

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté n°42/2020 de délégation de signature de Madame SEMONU Nathalie, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de EIFFAGE ENERGIE 2 Impasse de Courceaux 77950 MONTEREAU SUR LE JARD du 10 Janvier 2023 d'obtenir la permission d'intervenir sur la voie publique pour les travaux d'entretien, de réparation sur les installations d'éclairage public.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et ce à compter du 12 Janvier 2023, pour une durée de 1 an.

Article 2 : La circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : DEVOIRS ET DROITS d'intervention :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra disposer la signalisation réglementaire sur l'emprise du chantier, et veiller au maintien en état du passage carrossable ouvert à la circulation.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et ce à ses frais.
- La circulation des piétons doit être assurée en permanence.
- Le permissionnaire est seul responsable des accidents ou incidents pouvant résulter de la présence des travaux.
- En fin de travaux, le sol de la voie est remis en état de propreté.
- La présente autorisation est rigoureusement personnelle et est accordée, sous toutes réserves des droits de tiers et de la réglementation en matière de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ou ses sous-traitants chargés des travaux doivent être en mesure de présenter cette autorisation, sur toutes injonctions de l'administration.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra signaler à la Mairie tous travaux réalisés sur la commune de Yèbles.

Article 4 : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la pétition, ci-dessus visée, est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Chaumes,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Fait à Yèbles, le 12 Janvier 2023.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 13/01/23



L'Adjoint au Maire,
Nathalie SEMONSU

